

Avis de construction – Prolongation de l'échéance de la publication

Permis n° 2024-00108-O

Requérant (s)	Edona et Bujar Arifi, rue de la Faverge 29, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Joseph La Commare, Au Village 33, 2855 Glovelier
Description de l'ouvrage	Construction d'une villa
Cadastre (s), parcelle(s)	Courfaivre, 3466
Lieu-dit, rue	Chemin de la Combe, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, H2
Plan spécial	La Combe
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	11.04.2024
Début de la publication	12.04.2024
Échéance de la publication	25.04.2024 – PROLONGATION

Ouvrages :

Dimensions : longueur 15.78 m, largeur 11.16 m, hauteur 6.97 m.

Façades : crépis blanc et anthracite. Toiture : Gravier.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 2 avril 2024